

AR PREFECTURE

006-210601597-20171011-05\_11\_10\_2017-DE  
Reçu le 18/10/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du 18.10.2017  
Et publication en mairie du 18.10.2017



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES AERONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017 À 17H00**

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

**Étaient Présents :**

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA.

**Absents avec procuration :**

Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Anne RAINAUD,  
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME,  
Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul GEAY quitte la séance à 18H20 avant le vote.

**5/ OBJET : MISE À DISPOSITION DES AGENTS DU SERVICE  
INFORMATIQUE ET MUTUALISATION DES RESSOURCES  
TECHNIQUES AU PROFIT DU CCAS DE VILLEFRANCHE-SUR-MER**

**Monsieur André BEZZINA, Premier Adjoint**

Depuis 2010, des moyens techniques permettant de mutualiser la téléphonie et l'accès à internet. Et par conséquent, les réseaux informatiques ont été mis en place sur le territoire communal.

Ils ont permis de faciliter les échanges entre les différents services de la commune, du CCAS et de la crèche.

Le CCAS, ne disposant plus de référent informatique au sein de ses effectifs, éprouve des difficultés à gérer et maintenir son parc informatique, à s'orienter vers un interlocuteur compétent pour des questions spécifiques quelle qu'en soit la nature, et prendre les bonnes décisions.

La commune a ainsi proposé au CCAS la mise à disposition gratuite de son service informatique et des moyens techniques dont elle dispose, pour aider l'établissement, y compris la crèche, dans la gestion de son parc informatique, des logiciels métiers, de leur maintenance ainsi que la conduite des différents dossiers inhérents à cette activité, notamment ceux relatifs à la dématérialisation des échanges avec les services de l'État.

Les relations avec le SICTIAM sont maintenues pour chacune des structures, le service informatique de la commune se chargeant de leur coordination.

Il convient aujourd'hui de formaliser ces liens fonctionnels et techniques de coopération, en :

- Adoptant le projet de convention qui était joint en annexe de votre ordre du jour
- Autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**  
**ADOPTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives